CONDITIONS PARTICULIERES DE L'ACTION SAMSUNG

Veuillez lire jusqu'au bout avec attention les présentes Conditions Particulières de l'Action et les Conditions Générales de l'Action s'y rapportant.

Action : Recevez ce cashback en envoyant les éléments suivants par courrier postal, avant le 15 avril 2013 (cachet de la poste) à l'adresse ci-dessous :

1. Le formulaire du site ou le coupon que vous avez reçu dans le magasin, dûment complété
2. Une copie de la facture ou du ticket de caisse avec mention de la Galaxy S3
3. Le code-barres original découpé de la petite boîte de votre Samsung Galaxy S3 avec le code imei, le code 880 et COLOR (l'autocollant de 6*3cm, les copies ne sont pas acceptées – et **agrafez-le** à votre demande !)

Eyeplay – Samsung Galaxy S3
Wijk Pelink 80
1790 Essene

La preuve de l'envoi ou des bons de commande ou des tickets bancontact ne sont pas acceptés, seule la facture ou le ticket de caisse vaut comme preuve de l'envoi ou de l'achat.

Samsung n'est pas responsable pour l'exactitude de vos données.

Gain : Remise d'une valeur de 100 euros.

Les envois qui sont envoyés trop tard et/ou sont insuffisamment affranchis et/ou incomplets ne sont pas pris en compte. Faites des copies de tous les documents que vous envoyez et conservez-les. Samsung n'est pas responsable des envois endommagés, perdus ou retardés.

Samsung s'efforce de livrer le Gain endéans les 6 semaines. Il se peut que ce délais de livraison soit dépassé.

Ce dernier sera effectué pour autant que nous disposions de tous les documents nécessaires et correctement remplis et pour autant que nous disposons des codes BIC et IBAN corrects (sans ces codes nous ne faisons pas de remboursements !). Samsung n'est pas responsable des virements refusés, p.e. parce que le compte fourni est incorrect
Le Cashback sera versé uniquement sur un compte bancaire belge ou luxembourgeois.

Période d'Action : l'Action a une durée de 26 semaines, à savoir du 01/10/2012 au 31/03/2013 inclus (date de facture).

Territoire de l'Action: L'Action s'applique uniquement aux biens qui sont achetés et livrés en Belgique & Luxembourg.

Modèles d'Action: L'Action est uniquement applicable aux modèles suivants : Samsung Galaxy S3 (I9300) avec code-barres suivants :

8806085173231

8806085061743

8806085288195

8806085173248

8806085111561

8806085288478

8806085288416

8806085271746

8806085288065

8806085417601

Samsung n'est pas responsable de la disponibilité des Modèles d'action dans votre point de vente.

L'offre n'est pas cumulable avec d'autres Actions.

Vos données sont traitées conformément à la Loi de Protection des Données à Caractère Personnel.

Offre limitée à une demande par adresse.

CONDITIONS GENERALES DE L'ACTION SAMSUNG

Article 1 – Définitions

1.1. Action : concours promotionnel ou action promotionnelle, tel que décrit dans les Conditions Particulières de l'Action.

1.2. Période d'Action : période telle que déterminée dans les Conditions Particulières de l'Action.

1.3. Conditions de l'Action : les présentes Conditions Générales de l'Action, les Conditions Particulières de l'Action et les conditions et dispositions supplémentaires éventuelles que Samsung a rendues publiques ou a publiées sur son site web au cours de l'Action ou dans un point de vente. Il est par la présente précisé que les Conditions Particulières de l'Action, en cas de différence avec les Conditions Générales de l'Action, priment sur ces dernières. Les Conditions de l'Action sont applicables aux actions à l'égard des consommateurs organisées par Samsung Electronics Benelux B.V., établie à Olof Palmestraat 10, 2616 LRDelft, Pays-Bas, ayant une succursale à Diegem (1831) Airport Plaza, Geneva Building, Leonardo Da Vincilaan 19, Belgique, ayant pour numéro d'entreprise : 0472.450.079.

1.4. Participant : la personne qui participe à l'Action et qui y est autorisée en vertu de l'article 2 des présentes Conditions Générales de l'Action.

1.5. Territoire de l'Action : territoire au sein duquel a lieu l'Action. Seul un Participant qui habite dans le Territoire de l'Action peut participer à l'Action. Si l'Action est liée à un ou plusieurs modèles d'actions, cette Action concerne uniquement les modèles d'action qui sont achetés et livrés au sein du Territoire de l'Action.

1.6. Si cela concerne un concours, le Gagnant est le Participant qui se voit attribué un prix de la manière établie dans les Conditions Particulières de l'Action.

1.7. Gain : tout gain qui peut être réalisé lors d'une Action, entre autres par exemple : un prix, une remise, un cadeau, tels que décrits dans les Conditions Particulières de l'Action.

1.8. Matériel de participation : contributions de toute nature (vidéos, textes, photos, audios, dessins, peintures,…) des Participants dans le cadre d'une Action.

1.9. Site web : le site web qui est utilisé dans le cadre de l'Action.

Article 2 Participation

2.1 Toute personne physique ayant un domicile ou une résidence fixe au sein du Territoire de l'Action et âgée de plus de 18 ans au moment de la participation, peut participer à l'Action. Samsung est autorisée à en demander la preuve. Les Participants âgés de moins de 18 ans peuvent seulement participer à l'Action pour autant qu'ils soient valablement représentés.

2.2 Pour pouvoir participer à l'Action, une inscription via le Site web est éventuellement exigée. L'inscription est gratuite. Les conditions d'inscription peuvent le cas échéant être consultées via le Site web. La confirmation de l'inscription sera envoyée à l'adresse (email) indiquée.

2.3 Le Participant doit disposer d'une adresse email existante et d'une adresse au sein du Territoire de l'Action. Les Participants qui utilisent des adresses (email) et/ou des noms incomplets ou faux peuvent être exclus de participation par Samsung.

2.4 Les collaborateurs de Samsung ou des entreprises liées à Samsung, ainsi que toutes les personnes concernées directement ou indirectement par (l'organisation de) l'Action, le Gain ou l'offreur (indirect) du Gain et leurs collaborateurs respectifs sont exclus de participation.

2.5 En cas d'abus, de fraude, de manipulation, de contournement ou d'infraction aux Conditions de l'Action, Samsung est autorisée à exclure des Participants ou groupes de Participants. Samsung est autorisée à le faire sur base d'une présomption, et n'est pas tenue d'en informer le Participant ou de fournir une preuve à cet égard.

2.6 En participant à l'Action, le Participant marque son accord avec les Conditions de l'Action.

2.7 Le Participant ne peut participer à l'Action que durant la période d'Action et uniquement de la manière décrite dans les Conditions Particulières de l'Action. Si le Participant remet son envoi tardivement, trop tôt, pas de la manière décrite ou de manière incomplète, il sera sans avis exclu de participation.

2.8 Aucun frais ou condition n'est attaché à la participation, sauf si déterminé autrement dans les Conditions Particulières.

2.9 Le Participant déclare et garantit que le Matériel de participation qu'il/elle met à disposition de Samsung dans le cadre d'une Action n'est pas déloyal et contraire à la loi. En particulier, le Participant déclare et garantit expressément que le Matériel de participation ne viole pas les droits (de propriété intellectuelle) de tiers et n'est pas ou ne peut être désobligeant, offensant, raciste, infamant, outrageant, discriminatoire ou d'une quelconque autre manière contraire aux bonnes mœurs et manières, et n'est pas non plus ou ne peut non plus être trompeur ou d'une quelconque manière illégal. Samsung peut, si elle estime de manière discrétionnaire que cela est approprié ou nécessaire pour l'une des raisons susmentionnées ou toute autre raison valable, refuser ou retirer le Matériel de participation, sans que le Participant ne puisse s'y opposer.

2.10 Le Participant transfère expressément et inconditionnellement à Samsung tous les droits (de propriété intellectuelle) présents et futurs sur le Matériel de participation, (1) aussi longtemps que s'appliquent les droits en questions et (2) dans la mesure où cela est permis par la loi. Samsung peut, mondialement et de manière illimitée, exploiter et donner en licence le Matériel de participation au travers de tout moyen concevable après la fin de la Période d'Action. En outre, le Participant renonce à tout droit à indemnisation en rapport avec le Matériel de participation.

2.11 Le Participant peut, uniquement durant la Période d'Action, adresser une requête en retrait de son Matériel de participation, suite à laquelle le Matériel de participation en question sera retiré aussi rapidement que possible. Cette requête mène à l'invalidation de la participation dans le cadre de laquelle le Matériel de participation avait été transmis. Le Participant concerné n'entrera plus en compte pour le Gain concerné par cette participation.

2.12 Si un Participant a participé à l'Action en violation des Conditions de l'Action, Samsung se réserve le droit de désigner un nouveau Gagnant pour ce qui concerne le Gain en question, et/ou d'exclure le Participant de cette action et d'éventuelles actions suivantes. Samsung n'est pas obligée de mentionner que le Gain est supprimé.

2.13 Toute participation au travers de scripts déterminés, systèmes, fonctions automatiques ou de toutes sortes de techniques qui accroissent les chances de gagner est interdite.

Article 3 – Gagnants (seulement si cela concerne un concours)

3.1 Le(s) Gagnant(s) de l'Action seront déterminés de la manière établie dans l'annonce de l'Action, sur le Site web, ou tel que fixé dans les Conditions Particulières de l'Action.

3.2 Le(s) Gagnant(s) seront mentionnés sur le Site web de Samsung ou seront informés du Prix remporté par téléphone ou par courriel.

3.3 Si un Gagnant ne s'est pas présenté chez Samsung et n'a pas accepté le Prix dans le mois, Samsung se réserve le droit de faire supprimer toute prétention de ce Gagnant sur le Prix et de désigner un nouveau Gagnant pour le Prix en question. Samsung n'est pas obligée de mentionner que le Prix est supprimé.

3.4 Si un Participant remporte un Gain sous plusieurs données personnelles ou sous des données personnelles fausses, Samsung peut décider de ne pas lui attribuer celui-ci.

3.5 A la requête de Samsung, le Gagnant doit pouvoir s'identifier valablement pour rendre possible l'attribution du Prix.

3.6 Les Participants autorisent Samsung et/ou les autres sociétés du groupe Samsung dans le Territoire de l'Action à utiliser (et notamment à reproduire et/ou à communiquer au public) leurs nom, prénom et localité de résidence, ainsi que les images, enregistrements de son, interviews, vidéos éventuellement transmises, sur tout type de support (imprimés, publications, films) à des fins promotionnelles et à toute autre fin poursuivie par Samsung et/ou une autre société du groupe Samsung dans le territoire de l'Action, sans avoir le droit de réclamer une quelconque compensation ou indemnisation à Samsung et/ou aux sociétés précitées. Ils autorisent également Samsung et/ou les autres sociétés du groupe Samsung dans le Territoire de l'Action à les prendre en photo, à réaliser des enregistrements vidéos et des interviews et à les utiliser (et notamment à reproduire et/ou à communiquer au public) pour une durée indéterminée, qu'elles soient ou non combinées avec les autres données à caractère personnel renseignées ci-dessus des personnes concernées, sur tout type de support (imprimés, publications, films) à des fins promotionnelles et à toute autre fin poursuivie par Samsung et/ou une autre société du groupe Samsung dans le Territoire de l'Action, sans avoir droit à une quel-

conque compensation ou indemnisation de Samsung et/ou des sociétés précitées autre que le Gain auquel ils ont éventuellement droit.

Article 4 – Le Gain

4.1 Le Gain est strictement personnel, il ne peut être échangé contre des biens et/ou des services et il ne peut être transféré sans le consentement écrit de Samsung.

Article 5 – Impôts sur les jeux de hasard

5.1 Si des impôts éventuellement dus sur les jeux de hasard doivent être versés en ce qui concerne le Gain, ces impôts seront payés par Samsung. Les impôts sur les jeux de hasard ne seront pas portés en compte chez le Participant. Cette disposition vaut uniquement pour les Actions ayant lieu aux Pays-Bas.

Article 6 – Exclusion de responsabilité

6.1 Samsung n'est en aucune manière responsable pour les frais et dépenses complémentaires que le participant pourrait réaliser en rapport avec (la remise ou l'utilisation) du Gain.

6.2 Hormis cas de faute intentionnelle ou de faute grave, Samsung, ses collaborateurs, les agents auxquels elle fait appel ou des tiers ne sont pas responsables pour les dommages causés par (la remise ou l'utilisation de) le Gain ou par la participation du Participant à l'Action.

6.3 Hormis cas de faute intentionnelle ou de faute grave, Samsung, ses collaborateurs, les agents auxquels elle fait appel ou des tiers ne sont pas responsables pour les dommages causés par des perturbations (de quelque nature que ce soit) dans le software, l'ordinateur, le réseau, l'Internet, en raison desquelles la participation du Participant n'est pas reçue par Samsung ou est reçue de manière incorrecte, retardée ou tardive.

6.4 Samsung ne garantit rien concernant le Gain alloué et exclut toute responsabilité (hormis cas de faute intentionnelle ou de faute grave) à cet égard. Samsung n'est pas responsable pour (i) des défauts éventuels du Gain, (ii) si le Gain est reçu plus tard qu'annoncé, (iii) est reçu par une mauvaise personne, (iv) est perdu ou endommagé lors de son envoi ou (v) si le Gain (remplaçant) diffère du Gain offert dans des aspects secondaires.

6.5 En cas de fraude de la part du/des Participant(s), Samsung ne peut être tenue pour responsable.

6.6 Le Participant est exclusivement responsable du contenu du Matériel de participation qu'il met à la disposition dans le cadre de l'Action. En aucun cas, Samsung ne peut être tenue responsable de cela. Le Participant garantira Samsung contre toute prétention de tiers en rapport avec le contenu du Matériel de participation remis par le Participant.

Article 7 – Protection de la vie privée

7.1 Les données à caractère personnel qui sont communiquées par le Participant à Samsung dans le cadre de cette Action, sont soumises à la législation nationale applicable en matière de vie

privée. Samsung traitera ces données en sa qualité de responsable du traitement, exclusivement à des fins qui tendent au bon déroulement de l'Action, des propres enquêtes de marché et du marketing direct, et aux fins mentionnées à l'article 3. Les données à caractère personnel peuvent, dans le cadre des usages mentionnés ci-dessus, être transmises à une ou plusieurs entités du groupe auquel appartient Samsung, en cas d'obligation légale ou à la demande de la police ou d'autorités judiciaires. Les données à caractère personnel ne seront ni communiquées ni vendues à des tiers.

Dans certains cas, l'utilisateur peut également fournir ces données à caractère personnel au travers de son compte auprès d'un média social, par exemple au travers de Facebook ou Netlog. Dans ce cas, Samsung traitera uniquement les données fournies au travers des média sociaux qui sont nécessaires pour la réalisation des usages mentionnés ci-dessus.

7.2 Tout Participant peut exercer sans frais son droit légal d'accès, de rectification et d'opposition à l'encontre de l'usage à des fins de marketing direct par requête écrite, signée et datée, accompagné d'une copie recto-verso de sa carte d'identité, adressée à cette fin à Samsung par envoi postal normal à Samsung Electronics Benelux B.V., Olof Palmestraat 10, 2616 LRDelft, Pays-Bas (pour les Pays-Bas) ou à Samsung Electronics Belgium, Diegem (1831) Airport Plaza, Geneva Building, Leonardo Da Vincilaan 19, Belgique (pour la Belgique et le Grand-Duché du Luxembourg). S'il s'agit d'une carte d'identité électronique, une impression du contenu de la puce ou une attestation de domicile officielle est également exigée. Le Participant peut consulter l'entièreté de la politique de Samsung en matière de protection de la vie privée sur le site http://www.samsung.com/be_fr/info/privacy.html en ce qui concerne la Belgique, ou sur le site http://www.samsung.com/nl/en ce qui concerne les Pays-Bas.

Article 8 – Code de conduite des jeux de hasard promotionnels

8.1 Le Code de conduite Néerlandais des jeux de hasard promotionnels est applicable aux présentes Conditions de l'Action et à l'Action. Samsung agit conformément au Code de conduite. Cette disposition s'applique uniquement pour les Actions aux Pays-Bas.

Article 9 - Plaintes

9.1 Toutes questions, plaintes ou remarques peuvent être adressées au service clientèle de Samsung, par le biais de l'adresse et du numéro de téléphone mentionnés dans les Conditions Particulières de l'Action. Le service clientèle est également joignable à l'adresse email info@samsung.nl ou info@samsung.be.

9.2 Samsung n'est tenue à aucune correspondance en rapport avec les exclusions conformément aux articles 2.5 et 2.6, avec un retrait du Matériel de participation conformément à l'article 2.9 ou avec le résultat d'un Concours, tel que visé à l'article 3 des présentes Conditions Générales.

9.3 L'absence de réaction de la part de Samsung à un message, courriel ou écrit du Participant ne peut en aucun cas être considérée comme un acquiescement du contenu de ce message, ce courriel ou cet écrit.

Article 10 – Dispositions finales

10.1 Samsung est autorisée à modifier les présentes Conditions de l'Action (sans en indiquer les raisons) ou à annuler l'Action si l'Action, à la lumière des dispositions légales ou règlementaires ou des interprétations de celles-ci données par des autorités, ne peut être poursuivie ou ne peut être poursuivie telle quelle, si la poursuite de l'exécution de l'Action est devenue en fait ou autrement impossible, ou pas possible dans les mêmes conditions, ou si les circonstances autour de cette Action sont modifiées à un point tel que le déroulement futur de celle-ci entraine des frais et difficultés supplémentaires déraisonnables ou disproportionnés pour Samsung. La version la plus récente des présentes Conditions de l'Action est consultable sur le Site web pendant la période d'Action.

10.2 Le contenu des conditions est fait sous réserve de fautes d'orthographe et d'interprétation. Il ne peut être tiré aucun droit des fautes d'orthographe et des erreurs de Samsung.

10.3 Le droit du Territoire de l'Action déterminé dans les Conditions Particulières de l'Action est applicable aux présentes Conditions de l'Action ; si le Territoire de l'Action comporte plusieurs pays, la législation du domicile du Participant s'applique, que ce soit la Belgique, les Pays-Bas ou le Grand-Duché du Luxembourg.

10.4 En ce qui concerne les Participants des Pays-Bas, le tribunal de La Haye est compétent pour la prise de connaissance de contestations éventuelles entre Samsung et le Participant, pas avant toutefois que les parties ne se soient d'abord concertées entre elles. En ce qui concerne les Participants de la Belgique, le tribunal de Bruxelles est compétent et en ce qui concerne les Participants du Grand-Duché de Luxembourg, le tribunal de Luxembourg (ville) est compétent pour la prise de connaissance de contestations éventuelles entre Samsung et le Participant. Le Participant et Samsung s'engagent cependant à se concerter et à tenter d'aboutir à une solution à l'amiable au préalable à toute procédure éventuelle.